

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à approuver l'emploi d'une somme de 70 millions de francs sur l'emprunt de 200 millions à contracter par la ville de Paris. (N° 18, session de 1894.)

Nommée le 12 février 1894.

MM.

1^{er} BUREAU : LÉON LABBÉ.

2^o — ALEXANDRE LEFÈVRE.

3^o — REYMOND.

4^o — DE BÉJARRY.

5^o — BRUNET.

6^o — ERNEST BOULANGER.

7^o — MARET.

8^o — XAVIER BLANC.

9^o — RANC.

Rapporteur

Secrétaire

Président

99



Séance du 13 février 1894

Président: M. Xavier Blanc.

Secrétaire: M. Brunet Arthur.

Au cours de la discussion, il est observé que sur les 3 millions de travaux à exécuter sur la rive gauche, il est réservé pour impresseurs, une somme de 5,086,394^f alors que pour un ordre d'ogon sur de 3 millions, il n'est réservé, pour la rive droite, que 390,000^f, ce qui laisse supposer que le conseil municipal de Paris estime que l'aloca doit être plus grand sur la rive gauche que sur la rive droite. La commission estime que si, en fin de compte, un reliquat est disponible, ce reliquat ^{doit être} employé, suivant la loi de 1892, après approbation par le subvention.
M. Boulanger se préoccupe de la question de savoir si le conseil municipal, à l'appui de sa délibération du 17 janvier 1893, n'a pas autorisé pour l'exécution des travaux des conditions spéciales qui ne seraient incompatibles avec le droit commun, ainsi que cela a eu lieu sur des circonstances analogues, sur lesquelles le conseil a été appelé à se prononcer. Autrement, il insiste pour que le rapporteur étende ce point et le mentionne dans son rapport.

M. Alexandre Lefèvre est nommé rapporteur.

Il est entendu que le rapport sera communiqué à la commission dans un avenir ultérieur.

Le Président.

Le Secrétaire.